

Page 02

Nos projets CPOM

Page 11

La vie de l'URPS

Page 13

Les actualités de la profession



Au cœur d'un métier en mouvement, l'exercice libéral aujourd'hui !

L'essentiel pour mieux exercer, mieux s'organiser et mieux accompagner les patients.

L'année de l'URPS a été marquée par plusieurs projets structurants pour les infirmiers libéraux, dont les avancées sur la prise en charge des plaies aiguës et la relance du tutorat pour mieux accompagner les apprenants.

L'URPS renforce aussi l'accompagnement des nouveaux installés, avec un programme en pleine montée en puissance. Le CREXL continue de se déployer pour ancrer la culture du retour d'expérience. Le Grand Rendez-vous des IDEL 2025 a réuni un nombre record de participants et s'affirme comme un temps fort de la profession. Enfin, l'URPS modernise ses outils numériques tout en suivant une actualité professionnelle dense.



“ Ensemble pour l'avenir de notre profession !



Pierre Charpentier

Président de l'URPS Infirmiers
Centre-Val de Loire



Nous avons franchi de nouvelles étapes pour affirmer la place des IDEL au cœur du système de santé. Nos actions ont permis de soutenir vos compétences, votre autonomie et la qualité des soins que vous prodiguez chaque jour. Nous avons développé des outils concrets et des formations pour vous accompagner dans votre pratique. L'URPS est restée à vos côtés pour défendre vos intérêts et faire entendre votre voix auprès des institutions. Grâce à votre engagement et votre professionnalisme, notre profession gagne en reconnaissance et en influence. Ensemble, continuons à construire un avenir solide et ambitieux pour les IDEL.

”

Note importante

Alors que nous avons largement avancé sur le projet d'Astreinte de nuit des IDEL en EHPAD, et que l'expérimentation était sur le point d'être lancée, l'ARS Centre-Val de Loire a décidé de suspendre le projet d'Astreinte de nuit des IDEL en EHPAD, considérant que les HAD peuvent répondre à ce besoin avec les établissements. Cette suspension intervient alors même que le dispositif expérimental visait à renforcer la sécurité nocturne, améliorer la continuité des soins et soutenir les équipes présentes la nuit.

Accompagnement des nouveaux installés

Accompagner les infirmiers libéraux : un programme qui se poursuit en Centre-Val de Loire.

Lancé dans le cadre du CPOM conclu avec l'ARS, le programme d'accompagnement des infirmiers libéraux nouvellement installés en Centre-Val de Loire a rencontré un franc succès en 2025. 40% des IDEL nouvellement installés ont pu bénéficier d'un soutien concret pour faciliter leurs débuts, dans l'ensemble des six départements de la région. Au cours de cette première année, le dispositif a permis aux nouveaux installés de mieux comprendre les démarches administratives, de se familiariser avec leurs obligations professionnelles et de tisser des liens avec les acteurs locaux essentiels à leur



Élus référents

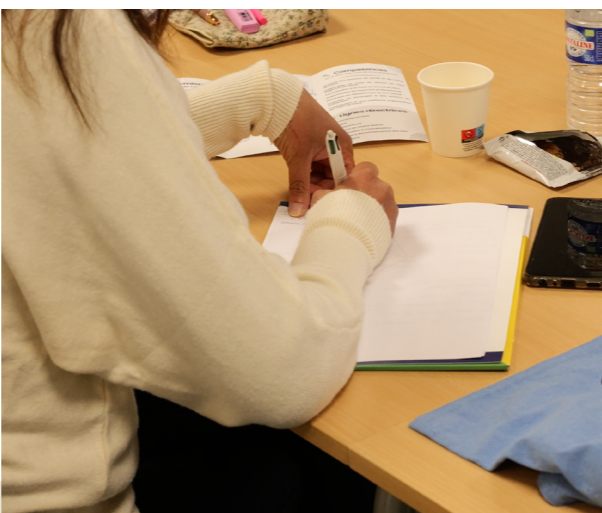
Christine Goimbault - Nadine Moudar

installation. Les journées départementales ont favorisé le partage d'expériences, la mise en réseau et l'entraide entre professionnels déjà établis et nouveaux venus. Les participants ont particulièrement apprécié la rencontre avec les organismes partenaires tels que l'URPS Infirmiers, la CPAM et l'Ordre des Infirmiers, offrant un cadre à la fois convivial et professionnel pour échanger sur les difficultés du début de carrière et les bonnes pratiques.



Un rôle central : créer du lien et sécuriser les débuts d'exercice

L'installation en libéral suscite souvent les mêmes interrogations : comment construire sa tournée ? Comment gérer les premières relations avec la CPAM ? Comment s'intégrer dans un territoire où l'on ne connaît pas encore ses partenaires ? Les retours des participants ont montré à quel point l'accompagnement humain reste indispensable. Les échanges avec les représentants locaux, les ateliers pratiques et les moments de mise en réseau ont permis à chacun de trouver un ancrage professionnel solide, tout en se sentant soutenu dans cette transition parfois déstabilisante.



Perspectives pour 2026 : poursuivre et élargir l'accompagnement

Le succès du programme repose aussi sur l'implication constante des partenaires régionaux. Les contributions de l'URPS Infirmiers, de la CPAM, de l'Ordre et des diverses institutions locales ont offert une vision globale de l'exercice libéral et répondu à des problématiques très concrètes. Chacun de ces acteurs a joué un rôle clé pour éclairer les nouveaux installés sur leurs droits, leurs devoirs et les ressources existantes pour sécuriser leur pratique quotidienne.

...

Vous connaissez une IDEL nouvellement installée ? Vous êtes vous-même nouvelle installée ou remplaçante fraîchement arrivée en Centre-Val de Loire ?

Ne passez pas à côté de l'accompagnement qui peut changer vos débuts : scannez le QR Code ci-dessous pour vous inscrire et choisissez la date qui vous convient le mieux !



Des journées départementales au cœur du projet

Ces rencontres sont devenues un moment incontournable pour les nouveaux installés. Elles permettent de découvrir les ressources locales et les organismes partenaires, d'échanger sur les premières expériences professionnelles et de renforcer la mise en réseau entre professionnels.

De nouvelles dates déjà programmées :

Le 3 mars 2026
au CFC LOCATIONS en Eure-et-Loir
1 rue Camille Claudel, 28630 LE COUDRAY

Le 5 mars 2026
au GRADeS dans le Loiret
202 Boulevard Duhamel du Monceau, 45160 OLIVET

Le 17 mars 2026
à la CPAM dans le Loir-et-Cher
6 rue Louis Armand, 41000 BLOIS

Le 19 mars 2026
à la Maison des sports en Indre-et-Loire
1 rue de l'Aviation, 37210 TOURS

Le 31 mars 2026
à l'Hôtel d'entreprise dans le Cher
8 rue Emile Hilaire Amagat, 18000 BOURGES

Le 2 avril 2026
à la CPAM dans l'Indre
14 rue Claude Nicolas Ledoux, 36000 CHÂTEAUX



Chaque nouvelle installée présente aux Journées repartira avec un livret conçu pour les accompagner pas à pas dans leur début d'exercice libéral.

Le développement du tutorat en libéral : un enjeu majeur pour former les infirmiers de demain

Une initiative relancée pour répondre à un besoin croissant

Face à la suspension du projet d'astreinte de nuit en EHPAD, l'URPS Infirmiers Centre-Val de Loire a choisi de relancer le projet tutorat en libéral, un dispositif fortement attendu par les apprenants et les tuteurs. L'objectif : former les apprenants en soins infirmiers ainsi que leurs tuteurs à la pratique spécifique du tutorat en cabinet libéral. Les premiers contacts ont été pris avec les IFSI de la région, et les échanges ont rapidement révélé un constat partagé : le besoin de stages de qualité en libéral est en forte augmentation, et l'encadrement des stagiaires nécessite des outils et des formations adaptés. Ce projet commun suscite un réel engouement, tant auprès des étudiants que des tuteurs, et ouvre la voie à des collaborations structurées pour améliorer l'expérience des apprenants infirmiers.

Pourquoi le tutorat en libéral est-il si crucial ?

Le métier d'infirmier en libéral ne se limite pas à la pratique clinique. Il implique également une dimension entrepreneuriale : gérer un cabinet,



organiser ses interventions, interagir avec les patients et coordonner son activité avec d'autres professionnels de santé. Or, nombreux sont les étudiants qui découvrent cette réalité seulement au moment de leur stage. Le manque de formations spécifiques pour les tuteurs en cabinet libéral limite souvent la qualité de l'encadrement et freine l'acculturation des stagiaires à ce modèle d'exercice. Les questions se posent : comment préparer les tuteurs à transmettre non seulement des compétences techniques, mais aussi les clés de l'exercice libéral ? Comment permettre aux étudiants de comprendre ce métier dans toute sa complexité, allant bien au-delà du simple rôle clinique ?



“Le tutorat en libéral, ce n'est pas qu'apprendre à faire des soins.”

C'est faire découvrir un métier complet qui mêle clinique, autonomie, organisation et... entrepreneuriat. Beaucoup d'étudiants arrivent en stage sans savoir qu'un infirmier libéral gère aussi un cabinet, planifie ses tournées, coordonne avec d'autres professionnels, et prend des décisions en direct, tous les jours. Et du côté des tuteurs, on voit bien que ce n'est pas simple non plus : transmettre tout ça sans formation spécifique, c'est compliqué. Développer le tutorat, c'est offrir aux futurs infirmiers une immersion réaliste, de qualité, et surtout utile pour leur avenir. On sent que la région est prête pour ça, et nous aussi.” nous explique N.Moudar, une des élues référentes du projet.

Vers une culture de l'apprentissage libéral

Ce projet s'inscrit dans une vision plus large : élever la qualité de l'encadrement en libéral, valoriser le rôle des tuteurs et préparer les futurs infirmiers à l'exercice autonome. Pour les apprenants, c'est aussi une opportunité unique de comprendre la dimension entrepreneuriale de leur métier dès leurs premiers pas dans le monde professionnel.

Le tutorat en libéral pourrait ainsi devenir un modèle d'excellence, capable de répondre aux besoins croissants de stages et d'encadrement tout en favorisant l'attrait pour l'exercice libéral. L'URPS Infirmiers CVL, en partenariat avec l'ARS et les IFSI, s'engage à faire de cette initiative une véritable réussite pour les stagiaires, les tuteurs et l'ensemble de la profession.

« Le tutorat, c'est optimiser la qualité de l'encadrement des apprenants en professionnalisant les tuteurs. »

Christine Goimbault, élue référente du projet

Un livret d'accueil pour accompagner les apprenants

Pour répondre à ces besoins, l'URPS Infirmiers CVL prépare un document d'accueil dédié aux stages en cabinet, destiné à fournir aux étudiants un panorama complet de l'exercice libéral tout en offrant à l'apprenant une présentation claire du lieu de stage. Ce livret permettra de découvrir les bonnes pratiques, les outils de suivi et les éléments essentiels à la gestion d'un cabinet, tout en facilitant l'intégration des stagiaires au sein des équipes libérales.

Parallèlement, des formations spécifiques pour les tuteurs sont en cours de développement, avec pour objectif de leur donner des outils concrets pour accompagner les apprenants et transmettre l'expérience professionnelle de manière structurée et efficace.



Élus référents

Christine Goimbault - Nadine Moudar - Pierre Charpentier - Magali Florance



Un dispositif pour la prise en charge des plaies aiguës à domicile

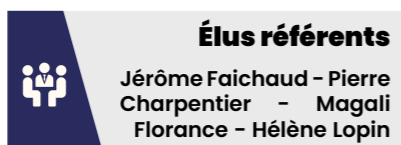


Depuis l'an dernier, la région Centre-Val de Loire déploie une expérimentation inédite en France visant à améliorer la prise en charge des plaies aiguës à domicile. Piloté par l'URPS Infirmiers, en collaboration avec l'ARS, les URPS Médecins et Pharmaciens Centre-Val de Loire, l'Ordre Régional des Infirmiers et les SAS de la Région, ce dispositif s'appuie sur l'intégration volontaire des IDEL au sein de l'organisation départementale des soins non programmés. L'objectif est de reconnaître et structurer le rôle des IDEL dans la réponse aux situations urgentes non vitales, en leur permettant d'intervenir rapidement, de manière sécurisée et coordonnée, tout en garantissant la continuité du parcours de soins.

Des IDEL pleinement intégrés au parcours de soins non programmés

Le dispositif a été conçu pour s'inscrire dans les organisations

territoriales existantes, sans les modifier. Les infirmiers libéraux deviennent un maillon essentiel de la chaîne de soins non programmés, en lien étroit avec les autres acteurs du territoire (médecins traitants, SAS, CPTS). À l'issue de chaque intervention, un bilan de



Élus référents

Jérôme Faichaud - Pierre Charpentier - Magali Florance - Hélène Lopin



plaie est systématiquement réalisé et transmis au médecin traitant afin d'assurer le suivi du patient. En l'absence de médecin traitant, plusieurs modalités sont prévues : transmission au médecin régulateur du SAS, au médecin de la CPTS ou recours à une téléconsultation.

Actualisation des connaissances & sécurisation des pratiques

Afin d'accompagner les IDEL dans ces nouvelles modalités d'intervention, des modules d'actualisation des connaissances en e-learning sont actuellement en cours de construction. Leur mise à disposition est prévue pour septembre 2026. Ces modules permettront aux professionnels d'actualiser leurs connaissances sur les bonnes pratiques de prise en charge des plaies aiguës et de se préparer à intervenir sur des situations urgentes non vitales, sans prescription préalable.

En complément, des fiches techniques opérationnelles sont en cours d'élaboration. Destinées aux IDEL ayant suivi les modules, elles apporteront des repères clairs et directement mobilisables sur le terrain, contribuant à renforcer la sécurité et la qualité des soins à domicile.

Une expérimentation structurée et progressive

Depuis son lancement, plusieurs étapes clés ont permis de construire et sécuriser le dispositif :

- Identification des plaies aiguës les plus fréquemment rencontrées par les IDEL ;
- Élaboration du circuit de prise en charge, de l'appel initial à la réalisation du bilan de plaie ;
- Co-construction des modules d'actualisation des connaissances en e-learning ;
- Création d'arbres décisionnels pour les sept types de plaies identifiées ;
- Définition des zones expérimentales et mise en place du suivi administratif ;
- Recensement des infirmiers libéraux volontaires pour participer au dispositif.

App'IDEL : une plateforme numérique au service des IDEL

Dans le cadre de cette expérimentation, App'IDEL constitue le support numérique de référence pour accompagner les infirmiers libéraux dans le développement de leurs compétences. Pensée pour être simple, intuitive et accessible 24h/24 depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, la plateforme propose des modules pédagogiques courts, centrés sur les réalités du terrain et permettant à chacun de progresser à son rythme. App'IDEL offre également des parcours personnalisés selon les objectifs professionnels, des ressources régulièrement mises à jour en fonction des évolutions de la profession et des retours du terrain, ainsi que des outils de suivi pour mesurer la progression des utilisateurs.

Un enjeu majeur de santé publique

Au-delà de l'amélioration de la prise en charge des plaies aiguës à domicile, cette expérimentation répond à un enjeu de santé publique majeur : faciliter l'accès rapide aux soins, limiter la surcharge des services hospitaliers et valoriser les compétences des infirmiers libéraux dans les soins non programmés. L'ambition est de faire émerger une organisation innovante, collaborative et sécurisée, susceptible d'être reproduite à plus grande échelle, en plaçant les IDEL au cœur de la réponse territoriale aux besoins de soins urgents non vitaux potentiellement reproductible à l'échelle nationale, en mettant l'accent sur la sécurité, la rapidité d'intervention et la qualité des soins.



PLAIE XPERTISE

CREXL : un nouveau départ

Une relance stratégique pour acculturer les professionnels

Le Comité de Retour d'Expérience Libéral (CREXL), porté par l'URPS Infirmiers et soutenu par l'Agence Régionale de Santé, la Fédération des URPS, la Fédération des Maisons et Pôles de Santé de la région Centre-Val de Loire et SRA Qualiris, poursuit son développement. L'objectif est clair : diffuser la culture du retour d'expérience à l'ensemble des professions de santé libérales, en proposant des outils simples, pratiques et adaptés aux réalités du terrain. Après une première phase de sensibilisation, le projet a été relancé récemment, avec un accent particulier sur l'acculturation des professionnels de terrain au CREXL. L'idée est d'intégrer le retour d'expérience dans le quotidien des soignants, afin de transformer chaque événement indésirable en opportunité d'apprentissage et d'amélioration continue.

Les enjeux du retour d'expérience en libéral

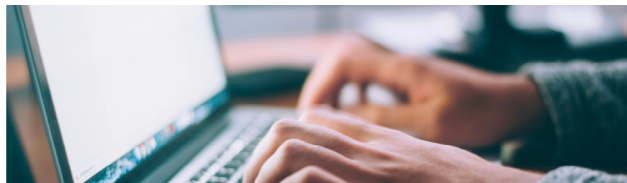
Le dispositif soulève une question centrale :

“Que se passe-t-il lorsqu'un événement indésirable survient dans un cabinet ou au domicile d'un patient ?”

Dans un contexte où les soignants exercent souvent de manière isolée, la réflexion collective et le partage de retour d'expérience deviennent essentiels pour améliorer la sécurité des soins.



“ Encourager une pratique réflexive et collaborative. ”



Scannez le Qr code pour accéder à la plateforme

L'enjeu dépasse la simple gestion d'incidents : il s'agit de créer une culture de l'erreur constructive, où chaque professionnel peut apprendre de ses expériences et de celles de ses collègues, tout en préservant la sécurité des patients.

Vers une culture d'amélioration continue

Le dispositif CREXL ne se limite plus à un simple projet ponctuel. Il vise à instaurer une véritable culture de la sécurité et du retour d'expérience dans le secteur libéral, où les soignants exercent souvent de manière isolée.

L'accompagnement proposé permettra aux professionnels de santé de partager leurs pratiques, d'identifier des solutions concrètes et de renforcer la sécurité des patients au quotidien. Le dispositif s'inscrit ainsi comme un levier majeur pour renforcer la qualité des soins en libéral et encourager une pratique réflexive et collaborative.

Le Grand Rendez-vous des IDEL

– Édition 2025



La Journée Régionale des Infirmiers Libéraux – Le Grand Rendez-vous des IDEL qui s'est tenue le 2 octobre 2025 au Ciné Sologne a marqué les esprits. Avec 42 exposants et plus de 200 professionnels présents, l'événement a battu tous les records de participation depuis sa création. Tables rondes, conférences et ateliers animés par des professionnels de terrain ont rythmé une journée dense et riche en échanges. La table ronde a permis d'aborder le sujet majeur de la loi infirmière aux côtés de Clara de Bort, directrice générale de l'ARS, Sébastien Martine, directeur de la CPAM 41, Antony Ricci, vice-président de l'Ordre National des Infirmiers, et Pierre Charpentier, président de l'URPS Infirmiers Centre-Val de Loire. Les échanges ont permis de revenir sur les enjeux de cette loi, sa portée pour l'exercice libéral et les perspectives attendues par la profession.



La loi infirmière : des changements attendus

Cette réforme, encore en discussion à la fin de l'année, pourrait modifier en profondeur l'exercice libéral, en clarifiant les compétences, en renforçant la formation continue et en adaptant le rôle des infirmiers dans le système de santé. La loi vise également à mieux encadrer les pratiques, à valoriser la coordination entre les professionnels et à anticiper les besoins liés à l'augmentation de la population âgée et des patients chroniques. Affaire à suivre en 2026...

Perspectives pour 2026 : suivre l'évolution et s'adapter

L'année 2026 s'annonce décisive pour la profession. La loi infirmière devrait progresser dans les débats parlementaires, et ses implications pour les infirmiers libéraux seront au cœur des discussions lors de la prochaine édition, prévue **le jeudi 1er octobre ou le jeudi 8 octobre 2026**. En parallèle, les enjeux de coordination interprofessionnelle, de numérique et d'IA au service des soins, de prévention personnalisée et de formation des jeunes installés resteront des sujets centraux. La Journée Régionale continue de se positionner comme un lieu stratégique pour anticiper l'avenir de la profession et partager les bonnes



Retour en images du Grand Rendez-vous des IDEL – Édition 2025



La vidéo de l'événement

Un rendez-vous incontournable

La Journée Régionale continue d'être un rendez-vous important pour les IDEL de la région Centre-Val de Loire. Au-delà du partage de savoirs et de pratiques, elle reste un espace d'échanges sur l'avenir de la profession, où se mêlent expertise, échanges, discussions et convivialité.

Qu'est-ce qui se passe dans mon URPS ?

Au-delà des projets portés par l'URPS Infirmiers, ce qui évolue concrètement dans votre URPS :

Une refonte complète du site internet de l'URPS Infirmiers Centre-Val de Loire

L'URPS Infirmiers Centre-Val de Loire a engagé un chantier structurant : la refonte intégrale de son site internet. Cette évolution vise à faire du site un véritable espace de ressources, pensé pour répondre aux besoins concrets des infirmiers libéraux du territoire. La future plateforme privilégiera une navigation simple, une organisation claire des contenus et un accès rapide aux informations utiles au quotidien. L'ambition est d'offrir aux IDEL un point d'entrée unique, fiable et facilement exploitable dans leur pratique professionnelle.

Un espace de téléchargement repensé

Un espace de téléchargement entièrement réorganisé viendra répondre aux attentes des professionnels. Les ressources seront classées par thématiques afin de permettre un accès rapide et intuitif aux documents utiles : affiches prêtes à l'emploi, campagnes de communication, documents d'information et guides pratiques. L'objectif est clair : permettre à chaque infirmier libéral de trouver le bon support, au bon moment, en quelques clics.



Mock up du dépliant des nouveaux installés

Des repères visuels pour mieux s'orienter

Pour faciliter la navigation et la compréhension des dispositifs existants, le site intégrera des bulles interactives. Elles permettront d'accéder directement aux grandes thématiques de santé, qu'elles soient régionales ou nationales, avec des contenus expliqués, synthétiques et régulièrement mis à jour. Ces repères visuels guideront les IDEL sur des sujets essentiels tels que la prévention, l'organisation territoriale, les dispositifs en place ou les innovations impactant leur pratique.

Un espace dédié à l'actualisation des connaissances

Le futur site proposera également une rubrique consacrée à la montée en compétences : actualisations des connaissances, webinaires et replays y seront centralisés. Qu'il s'agisse d'évolutions réglementaires, de pratiques professionnelles ou de thématiques émergentes, les IDEL disposeront d'un espace évolutif pour se former et s'informer, en toute autonomie.

Une communication graphique maîtrisée en interne

Afin de garantir une identité visuelle cohérente et adaptée aux réalités du terrain, la majorité des créations graphiques de l'URPS Infirmiers Centre-Val de Loire sont réalisées en interne. Cette organisation permet une plus grande réactivité, une meilleure maîtrise des contenus diffusés et une adaptation précise aux besoins des infirmiers libéraux.

Une nouvelle dynamique autour des webinaires dès 2026

À partir de 2026, l'URPS Infirmiers Centre-Val de Loire lancera ses propres webinaires, conçus en lien avec des partenaires. Ces rendez-vous en ligne aborderont des thématiques directement issues des préoccupations des IDEL : questionnements fréquents, évolutions de la profession et sujets d'actualité impactant la pratique quotidienne. Cette initiative marque une étape importante dans l'accompagnement des infirmiers libéraux, en proposant des formats accessibles, réguliers et adaptés aux contraintes du terrain.

Une présence renforcée sur Instagram

Dans le prolongement de sa transformation digitale, l'URPS Infirmiers Centre-Val de Loire développera également sa présence sur Instagram. L'objectif est d'aller à la rencontre des IDEL là où ils se trouvent, avec des contenus utiles, clairs et directement exploitables. Instagram permettra notamment de :

- Relayer les actualités professionnelles et régionales,
- Partager des conseils pratiques applicables sur le terrain,
- Mettre en avant les ressources disponibles sur le site,

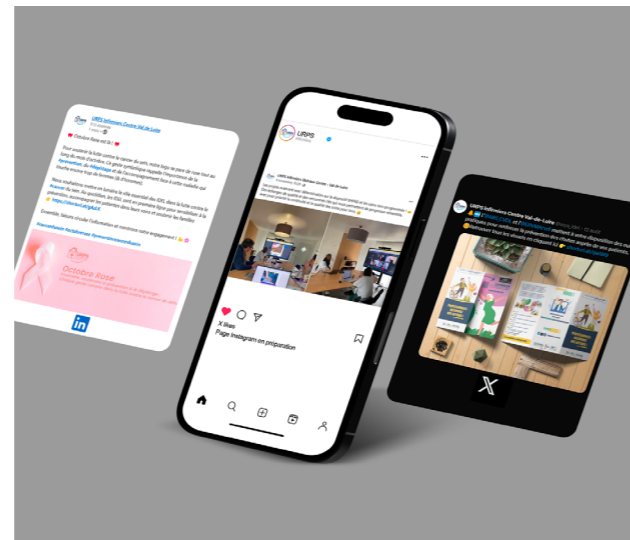
- Valoriser les actions et événements portés par l'URPS.

Cette présence vise à renforcer le lien avec les infirmiers libéraux, favoriser les échanges et répondre plus rapidement aux besoins du terrain.

Un outil unique au service des IDEL

À travers cette refonte globale, site internet, webinaires et réseaux sociaux, l'URPS Infirmiers Centre-Val de Loire affirme une ambition forte : proposer aux IDEL un espace unique, lisible et centralisé, pensé pour accompagner leur pratique quotidienne et les évolutions de leur profession. Pour rester informé des nouveautés, des ressources à venir et des prochains webinaires, abonnez-vous à la newsletter de l'URPS et suivez-nous sur nos réseaux sociaux.

La communication est avant tout pensée pour les IDEL, vos retours sont essentiels : si vous identifiez des améliorations possibles ou des besoins spécifiques, vous pouvez nous écrire à communication@urps-infirmiers-centre.fr.



Actualités de la profession – Les moments marquants de l'année et à venir



Une loi pour reconnaître et renforcer le rôle des infirmiers



En 2025, la profession infirmière marque un tournant majeur. Une proposition de loi, votée avec un large consensus au Parlement, consacre pour la première fois dans la loi des compétences jusqu'alors exercées de facto, comme la « consultation infirmière », le diagnostic infirmier ou encore la prescription limitée. Cette réforme, attendue depuis des années, pourrait redéfinir profondément l'exercice infirmier et renforcer l'accès aux soins dans un contexte de pression croissante sur le système de santé.

Une montée en compétences actée

Portée par les députés Nicole Dubré-Chirat et Frédéric Valletoux, la réforme redessine les missions fondamentales des infirmiers. Le texte adopté inscrit dans le Code de la santé publique des missions jusqu'alors informelles : soins relationnels, prévention, suivi du parcours de santé, coordination avec d'autres professionnels. L'article 1^{er} du texte est particulièrement structurant : il garantit que les consultations et diagnostics posés par les infirmiers ne seront pas considérés comme de l'exercice illégal de la médecine. Cette reconnaissance juridique ouvre ainsi la voie à une plus grande autonomie et à une sécurisation des actes professionnels infirmiers, tout en encadrant leur évolution grâce

à des décrets d'actes à venir.

Prescription et accès direct : des nouveautés majeures

Parmi les avancées les plus commentées figurent la possibilité pour les infirmiers de prescrire certains produits ou examens, ainsi que la possibilité pour les patients de consulter un infirmier sans ordonnance médicale dans certaines conditions. Ces mesures sont prévues pour répondre à plusieurs défis : la pénurie de médecins, les déserts médicaux et la nécessité de fluidifier les parcours de soins. Au Sénat, les débats ont salué la réforme comme un « cadre législatif à la hauteur des compétences » de la première profession paramédicale, forte de quelque 600 000 membres. Sénat

Vers une pratique avancée mieux encadrée

La loi ne se limite pas à l'autonomisation « classique » : elle renforce aussi le statut des in-



firmiers en pratique avancée. Ces professionnels pourront intervenir dans des domaines comme la santé scolaire, la protection maternelle et infantile, ou l'aide sociale à l'enfance, témoignage d'une volonté de rendre leur expertise plus accessible et structurée.

Reconnaissance des soins relationnels et de l'humain

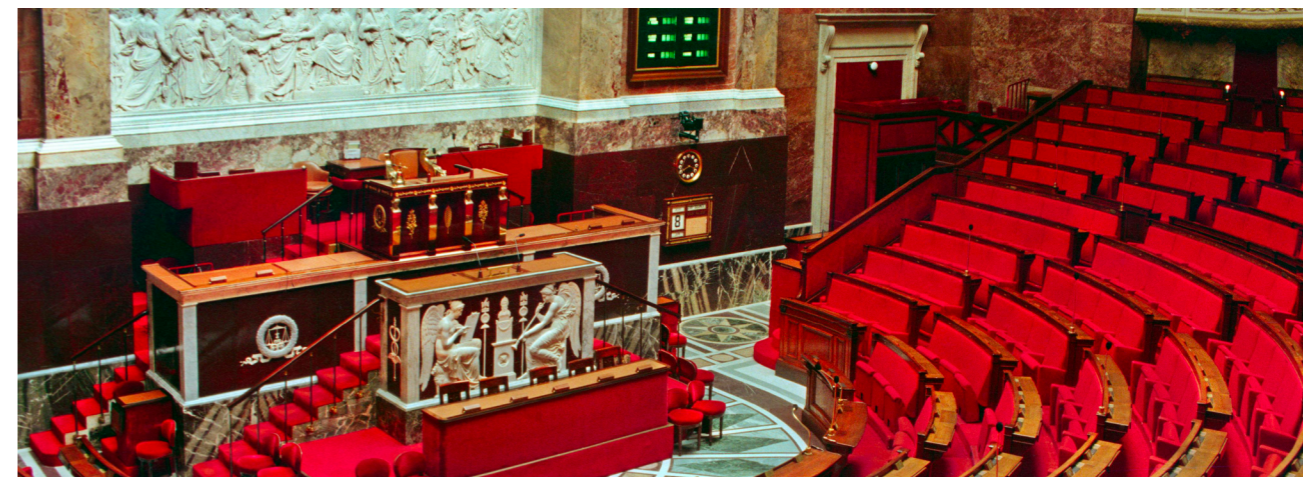
Un point particulièrement souligné par les parlementaires : la reconnaissance légale des soins relationnels ; c'est-à-dire l'idée que le rôle infirmier ne se limite pas à des gestes techniques, mais s'incarne aussi dans l'écoute, l'accompagnement et l'analyse clinique. L'Ordre national des infirmiers salue cette évolution, estimant que cela reflète une vision moderne et humaine du soin.

Un cadre flexible et évolutif

La loi prévoit en outre que la liste des actes autorisés pour les infirmiers sera régulièrement réactualisée, sur avis de la Haute Autorité de Santé (HAS). Cette disposition vise à garantir que la profession reste agile face aux évolutions des pratiques et des besoins, tout en assurant la sécurité des patients.

Une reconnaissance attendue de longue date

Pour les syndicats et l'Ordre des infirmiers, cette réforme est



l'aboutissement d'un combat de longue haleine.

Enjeux et défis à venir

Si la loi marque une avancée majeure, plusieurs défis restent à relever :

- **La déclinaison réglementaire** : les décrets d'actes devront préciser la portée des prescriptions, leur encadrement, et garantir une pratique sécurisée.
- **L'adaptation territoriale** : l'accès direct aux soins infirmiers sera probablement expérimenté dans des structures coordonnées, notamment dans les zones rurales ou sous-dotées.
- **L'acceptabilité et la coordination** : médecins, infirmiers, pouvoirs publics devront travailler ensemble pour que les nouveaux rôles s'intègrent sans s'immiscer dans les territoires des autres professions de santé.

Un contexte régional où l'autonomie infirmière devient un levier essentiel

Avec plusieurs zones en tension – Sologne, Perche, Indre, sud Loir-et-Cher – la région connaît depuis plusieurs années une baisse de la densité médicale. Les infirmiers libéraux y jouent un rôle central, souvent comme premiers interlocuteurs des patients. La loi de 2025, qui sécurise juridiquement la consultation infirmière, le diagnostic ou encore

certaines prescriptions, représente ici bien plus qu'une réforme administrative : elle redonne de la fluidité aux parcours de soins. Pierre Charpentier, président de l'URPS Infirmiers Centre-Val de Loire l'affirme :

« Cette loi va permettre de maintenir un accès aux soins dans des zones où les patients n'auraient parfois plus personne à consulter. »

Des structures déjà prêtes à accompagner la montée en compétences

La région dispose d'un maillage important de cabinets infirmiers, de CPTS et de MSP, des lieux privilégiés pour expérimenter l'accès direct et les nouvelles consultations infirmières.

Un impact direct sur les patients du territoire

Le Centre-Val de Loire, où une part importante de la population est rurale ou vieillissante, pourrait être l'une des régions où les bénéfices seront les plus visibles :

- Réduction des délais de prise en charge,
- Accès facilité à des consultations de suivi,
- Renforcement du rôle des infirmiers dans les pathologies

chroniques, • Accompagnement des personnes âgées ou isolées.

Dans certains territoires déjà en « tension critique », les autorités de santé voient dans cette loi une réponse structurelle aux problèmes d'accès aux soins.



Élections CARPIMKO, forte progression de Convergence Infirmière

Le début du mois de juillet a été marqué par les élections à la CARPIMKO, l'organisme de retraite et de prévoyance des professions libérales. Ce scrutin, clé pour la représentation des infirmiers libéraux, a montré une nette évolution dans la répartition des sièges au sein de l'instance.

Convergence Infirmière arrive largement en tête avec 63,45 % des voix, remportant les cinq sièges à pourvoir. La FNI, avec 30,55 % des suffrages, ne conserve aucun siège lors de ce renouvellement partiel. L'ONSIL et le Sniil restent en dehors de l'instance.

Cette élection a également enregistré une participation en nette hausse, avec 11 421 votants, contre 8 819 en 2022, soulignant l'intérêt croissant des professionnels pour des sujets essentiels tels que la retraite, la prévoyance et la gestion des cotisations.

Pour les observateurs, ce scrutin traduit une volonté d'évolution des infirmiers libéraux dans un contexte de transformation de leur statut et de leurs missions. Les résultats renforcent la voix de Convergence Infirmière dans les débats et les décisions stratégiques de la profession.



Généralisation de l'e-carte Vitale

Depuis novembre 2025, l'application Carte Vitale est désormais accessible à l'ensemble des assurés et des professionnels de santé. Après une première phase déployée auprès des détenteurs de carte d'identité électronique, l'application a été ouverte à tous, quel que soit le régime d'assurance, grâce à un système de vérification d'identité renforcé.

Alternative numérique à la carte physique, qu'elle ne remplace pas obligatoirement, l'appli Carte Vitale reprend les mêmes fonctions : identification de l'assuré, télétransmission des feuilles de soins, mise à jour des droits et suivi des remboursements. Téléchargeable gratuitement sur smartphone, elle permet d'avoir sa carte sur soi en permanence, réduisant les oublis et simplifiant les démarches administratives.

Pour les professionnels de santé, dont les infirmiers libéraux, l'application améliore la fluidité de la télétransmission et limite les rejets liés aux erreurs administratives. Les informations sont envoyées instantanément, ce qui accélère le traitement et le remboursement des soins. Les assurés, de leur côté, bénéficient d'un suivi plus clair et plus réactif de leurs droits.

En réduisant les échanges de cartes et de documents physiques, l'application limite également les risques de contamination manuportée, un point important pour les cabinets et les soins à domicile.

La Carte Vitale numérique s'impose ainsi comme un outil moderne, pratique et sécurisé. Elle marque une étape importante dans la dématérialisation des démarches de santé, tout en garantissant la protection des données et en facilitant la continuité des soins pour l'ensemble des professionnels.

Double campagne de vaccination Grippe & Covid

Une campagne hivernale sous pression

L'hiver 2025 s'annonce intense pour les professionnels de santé avec le lancement de la double campagne de vaccination grippe et Covid. Les IDEL sont en première ligne pour prescrire et administrer les injections, sensibiliser leurs patients et répondre à leurs inquiétudes. Selon les données du dernier bilan de la saison 2024-2025, la couverture vaccinale des publics à risque reste bien en deçà des objectifs fixés : seulement environ 46,5 % des personnes concernées ont été vaccinées contre la grippe, et chez les personnes de 65 ans et plus, le taux atteint 53,7 %, très loin de l'objectif recommandé de 75 %. En pratique, cela signifie qu'une majorité de personnes vulnérables reste exposée à la fois à la grippe et au Covid-19 : une réalité préoccupante dans un contexte où les virus respiratoires circulent activement. Pour le Covid-19, la couverture des rappels, notamment chez les seniors, demeure faible, ce qui accentue les risques de formes graves en cas de co-infection grippe/Covid. Ces chiffres traduisent un défi concret pour la campagne : convaincre, informer, rassurer, organiser les rendez-vous, tout en assurant la traçabilité et la qualité des soins, un défi sur lequel



les infirmiers libéraux sont en première ligne.

L'adhésion des patients : un défi constant

Convaincre les patients de se faire vacciner pour deux virus en même temps reste un enjeu majeur. Les infirmiers libéraux doivent jongler entre rassurer, informer et organiser les rendez-vous, tout en gérant les craintes liées aux effets secondaires et à la co-administration des vaccins. Cette mission met en lumière leur rôle central dans la prévention de proximité et la sécurisation des soins, bien au-delà de la simple injection.

Vers une coordination renforcée

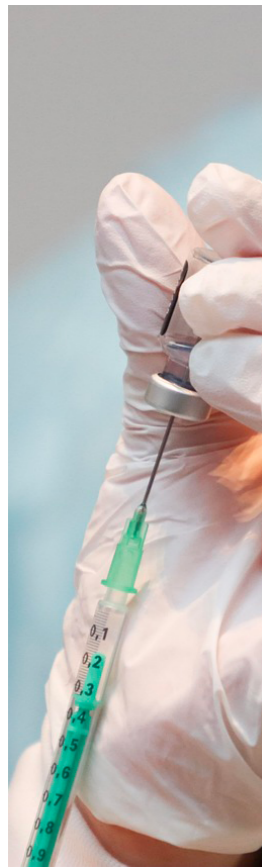
Pour que la campagne atteigne ses objectifs, les autorités sanitaires insistent sur l'importance d'une coordination efficace entre médecins, infirmiers et pharmaciens. Pour les IDEL, cela passe par une communication claire, un suivi rigoureux des patients et une organisation logistique adaptée aux réalités du terrain. Cette coopération est clé pour assurer un parcours de vaccination fluide et sûr pour tous.

Quand les pharmaciens vaccinent et font la promotion : un équilibre à trouver

Alors que de plus en plus de pharmacies proposent directement la vaccination et relaient largement la campagne, un nouveau questionnement émerge pour les IDEL : comment trouver sa place dans ce paysage où les pharmaciens deviennent des acteurs actifs de la vaccination ? La promotion et l'administration des vaccins par les officines peuvent-elles venir compléter l'action des infirmiers, ou risquent-elles de modifier les habitudes de suivi et de relation de confiance établies avec les patients ? Une interrogation qui pourrait redéfinir le rôle des IDEL dans les campagnes de santé publique à venir.

Les professionnels de santé : premiers concernés

La campagne de vaccination ne concerne pas uniquement les patients à risque. Les professionnels de santé, dont les infirmiers libéraux, sont eux aussi encouragés à se faire vacciner contre la grippe et le Covid-19. Cette démarche protège non seulement leur santé, mais limite aussi la transmission aux patients vulnérables qu'ils accompagnent au quotidien. Dans un contexte où la circulation des virus hivernaux est intense, la vaccination des soignants constitue un acte de responsabilité collective et renforce la sécurité de tous au sein des cabinets, des établissements et à domicile.



Vaccins recommandés : soignants & patients au cœur des recommandations

La vaccination est souvent perçue comme un acte individuel, destiné à se protéger soi-même contre certaines maladies. Mais dans le monde des soins, elle prend une dimension collective et stratégique : protéger le patient, sécuriser les équipes de santé et renforcer la confiance du public. Aujourd'hui, les recommandations vaccinales ciblent à la fois les populations vulnérables et les professionnels de santé. Parmi ces derniers, les infirmiers libéraux occupent une place clé, en première ligne pour administrer, sensibiliser et montrer l'exemple.

Soignants : quand se protéger rime avec protéger les autres

La vaccination des professionnels de santé reste un enjeu majeur pour la sécurité des patients et la continuité des soins. Chaque infirmier, aide-soignant ou professionnel exerçant au contact direct des patients est encouragé à mettre à jour ses vaccins, afin de se protéger et de protéger les personnes vulnérables. Chaque année, les infections respiratoires, la grippe saisonnière ou les maladies évitables par la vaccination touchent des milliers de personnes. Pour les soignants, le risque n'est pas seulement personnel : un professionnel contaminé peut transmettre une infection à un patient fragilisé. C'est ce qu'on appelle la protection indirecte. Selon Santé publique France, la

vaccination des professionnels de santé contre la grippe réduit de près de 40 % le risque d'absentéisme et limite significativement les épidémies dans les établissements de soins. Mais les chiffres montrent aussi que beaucoup de soignants restent hésitants ou négligent certains rappels, notamment contre le tétanos, la coqueluche ou l'hépatite B. En 2025, l'accent est mis sur la prévention proactive : vacciner les soignants et sensibiliser les patients contribue à limiter les épidémies, à protéger les populations fragiles et à garantir la qualité des soins. Dans un paysage sanitaire en évolution constante, la vaccination demeure l'un des piliers essentiels de la santé publique.

Les vaccins essentiels pour les professionnels de santé

Les recommandations françaises prévoient plusieurs vaccinations majeures pour les soignants, régulièrement mises à jour en fonction des données épidémiologiques :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP) : rappel décennal indispensable.
- Coqueluche : important pour protéger les nourrissons et les patients fragiles.
- Hépatite B : incontournable en raison du risque d'exposition au sang.
- Grippe saisonnière : un vaccin annuel pour limiter les épidémies dans les parcours de soins.
- COVID-19 : selon les recommandations actualisées.

Ces vaccins, loin d'être accessoires, contribuent directement à réduire les infections nosocomiales et les arrêts de travail dans un secteur déjà sous tension.

Les IDEL : au cœur de la prévention et de la vaccination

Pour les infirmiers libéraux, la vaccination n'est pas qu'une protection personnelle : c'est un outil de prévention à part entière. Leur rôle s'articule autour de trois axes :

1. Informer et accompagner les patients.

Les IDEL sont souvent le premier interlocuteur des patients en matière de prévention. Ils peuvent :

- Vérifier le statut vaccinal et identifier les patients à risque.



- Prescrire et administrer certains vaccins (grippe, hépatite B, rappel DTP).
- Répondre aux questions et rassurer les patients face aux inquiétudes ou aux idées reçues.

2. **Se vacciner soi-même pour protéger les autres.** Les IDEL sont exposés quotidiennement à des situations à risque : visites à domicile, soins invasifs, contact avec des patients fragiles. Se vacciner est donc un acte de responsabilité professionnelle et éthique. Chaque vaccin administré à un soignant réduit le risque de transmission et contribue à sécuriser l'ensemble du parcours de soins.

3. **Connaître ses prérogatives vaccinales.** Les IDEL peuvent :

- Prescrire certains vaccins recommandés dans le calendrier vaccinal.
- Administrer des vaccins pour lesquels ils ont reçu formation et autorisation, en respectant les protocoles de sécurité.
- Participer à des campagnes de sensibilisation locales ou régionales.

Cette capacité à vacciner directement les patients renforce l'accès à la prévention, notamment pour les personnes isolées ou fragiles, et valorise le rôle de l'infirmier libéral comme acteur de santé publique.

Les patients : un calendrier vaccinal en constante évolution



Le calendrier vaccinal a connu plusieurs ajustements ces dernières années, avec des recommandations qui s'adaptent aux nouvelles données scientifiques et aux priorités de santé publique. La vaccination des patients contre la grippe, le Covid-19, la coqueluche ou encore les infections à papillomavirus (HPV) fait partie des mesures clés pour prévenir des maladies graves et limiter la circulation des virus dans la population. Les soignants ont un rôle central dans la sensibilisation des patients, en rappelant l'importance des rappels, en expliquant les bénéfices et en répondant aux interrogations. Dans un contexte où les calendriers évoluent rapidement, leur mission de pédagogie et de conseil est plus cruciale que jamais.

Une campagne d'information à renforcer

Les professionnels de santé doivent rester vigilants et s'informer régulièrement des dernières recommandations. L'accès à des supports fiables et actualisés, tels que ceux publiés par le ministère de la Santé ou la Haute Autorité de Santé (HAS), est indispensable pour orienter correctement les patients et assurer la protection collective.



2025 Calendrier simplifié des vaccinations

Âge approprié	Vaccinations obligatoires pour les nourrissons										6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	65 ans et +	
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois							
BCG	■															
DTP et Coqueluche		■	■	■	■									Tous les 20 ans	Tous les 10 ans	
Hib		■	■	■	■											
Hépatite B		■	■	■	■											
Pneumocoque		■	■	■	■											
ROR																
Méningocoques ACWY																
Méningocoque B																
Rotavirus		■	■	■	■											
HPV																
Grippe																Tous les ans
Covid-19																Tous les ans
Zona																
VRS																75 ans et +

Tuberculose (BCG)
La vaccination contre la tuberculose est le plus souvent recommandée à partir de 1 mois et jusqu'à l'âge de 15 ans chez les enfants exposés à un risque élevé de tuberculose.

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
Les rappels de l'adulte sont recommandés à âges fixes soit 25, 45, 65 ans et ensuite tous les dix ans.

Coqueluche
Le rappel de l'adulte contre la coqueluche se fait à 25 ans avec rattrapage possible jusqu'à 39 ans. La vaccination contre la coqueluche de la femme enceinte dès le 2^e trimestre de grossesse est recommandée pour protéger son nourrisson.

Haemophilus Influenzae de type b (Hib)
Pour les enfants n'ayant pas été vaccinés avant 6 mois, un rattrapage vaccinal peut être effectué jusqu'à l'âge de 5 ans avec le vaccin monovalent (1 à 3 doses selon l'âge).

Hépatite B
Si la vaccination n'a pas été effectuée au cours de la 1^{re} année de vie, elle peut être réalisée jusqu'à 15 ans inclus. À partir de 16 ans, elle est recommandée uniquement chez les personnes exposées au risque d'hépatite B.

Pneumocoque
Cette vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons et est recommandée aux personnes de 65 ans et plus.

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)
Pour les personnes nées à partir de 1980, être à jour signifie avoir eu deux doses de vaccin.

Méningocoques ACWY
La vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons depuis le 1^{er} janvier 2025 avec une dose à 6 mois suivie d'un rappel à 12 mois. Elle est également recommandée chez les adolescents entre 11 et 14 ans.

Méningocoque B
Depuis janvier 2025, cette vaccination est obligatoire chez tous les nourrissons à 3, 5 et 12 mois.

Rotavirus
Recommandé à tous les nourrissons à partir de 2 mois. Deux à trois doses (par voie orale) sont nécessaires selon le vaccin.

Papillomavirus humain (HPV)
La vaccination est recommandée chez les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 19 ans inclus. De plus, la vaccination est recommandée aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) jusqu'à l'âge de 26 ans.

Grippe
La vaccination est recommandée, chaque année, notamment pour les personnes à risque de complications : les personnes âgées de 65 ans et plus, celles atteintes de certaines maladies chroniques dont les enfants à partir de 6 mois, les femmes enceintes et les per-


sonnes souffrant d'obésité (IMC > 40 kg m²). La vaccination contre la grippe peut aussi être proposée à tous les enfants de 2 à 17 ans.


Covid-19
En automne, en plus des personnes à risque ciblées par la grippe, cette vaccination est aussi recommandée aux personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de trisomie 21.
Au printemps, la vaccination est recommandée pour les personnes de 80 ans et plus, les résidents d'EHPAD et USLD, et les personnes immunodéprimées quel que soit leur âge.

Zona
La vaccination est recommandée chez les personnes de 65 ans et plus.

VRS
La vaccination est recommandée à l'ensemble des personnes âgées de 75 ans et plus. Elle est également recommandée aux personnes âgées de 65 ans et plus ayant des pathologies respiratoires chroniques (particulièrement broncho pneumopathie chronique obstructive) ou cardiaques (particulièrement insuffisance cardiaque).

Pour en savoir plus

 **VACCINATION INFO SERVICE.FR**
Le site de référence qui répond à vos questions



DT07-016-25PC Mise à jour : mars 2025



Grippe & COVID-19

NE LAISSEZ PAS LES VIRUS PRENDRE DE L'AVANCE

Protégez-vous et vos proches deux fois plus en vous vaccinant contre la grippe & le COVID-19 en une seule visite !



Appelez votre cabinet infirmier proche de chez vous !

Prescription et vaccination, un service de santé simplifié
Le réflexe santé du quotidien, c'est votre infirmier.

Existe en plusieurs couleurs

Avancées pour les IPA : un tournant officiel pour l'organisation des soins

C'est désormais acté : l'arrêté encadrant la primoprescription des Infirmiers en Pratique Avancée a été signé et publié au Journal Officiel. Cette publication vient clôturer un long travail législatif amorcé il y a plus d'un an, en cohérence avec l'ensemble des textes qui ont progressivement redéfini les contours du champ d'action des IPA.

Un cadre juridique construit par étapes

Le processus débute avec la Loi Rist 2, promulguée le 20 mai 2023, qui modifie l'article L4301-1 du Code de la santé publique. Pour la première fois, la loi reconnaît explicitement aux IPA la capacité de prescrire des produits de santé et des prestations, qu'ils relèvent ou non d'une prescription médicale obligatoire. Cette avancée est ensuite précisée par le décret en Conseil d'État n°2025-55 du 20 janvier 2025, venu modifier l'article R4301-3 du même Code. Le texte y stipule que la liste des produits et prestations pouvant être prescrits par les IPA sera fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé, après avis de l'Académie nationale de médecine. Le décret prévoit également que certaines prescriptions pourront rester conditionnées à un diagnostic médical préalable. Avec la publication de l'arrêté d'application, ce cadre devient pleinement opérationnel.

Un objectif central : fluidifier les parcours de soins

Pour les autorités sanitaires comme pour la profession, l'enjeu est clair : améliorer l'accès aux soins et réduire les délais, dans un contexte de tension accrue sur le système de santé. La primoprescription s'inscrit dans cette logique. Toutefois, elle ne crée pas pour autant un exercice isolé : les organisations professionnelles d'IPA avaient insisté sur ce point. L'IPA s'intègre dans un parcours de soins coordonné, et non en silo. Le texte en tient compte.

L'exercice reste encadré

L'IPA exerce en coordination avec un médecin, dans les conditions prévues par les articles L4301-1 et L4301-2 du CSP. Une synthèse systématique des interventions doit être transmise au médecin traitant, garant de la continuité des soins. Selon l'article R4301-5, l'IPA doit adresser le patient au médecin si la situation dépasse ses compétences. Toute primoprescription devra être concertée avec un médecin et ne pourra être renouvelée sans cette collaboration.

Accès direct : une évolution majeure consacrée par le décret

Au-delà de la primoprescription, le décret publié dans le cadre de la loi Rist 2 confirme un autre volet attendu : l'accès direct. Les patients peuvent désormais consulter un IPA sans passer systématiquement par un médecin. Une évolution significative pour les territoires sous-dotés et pour les prises



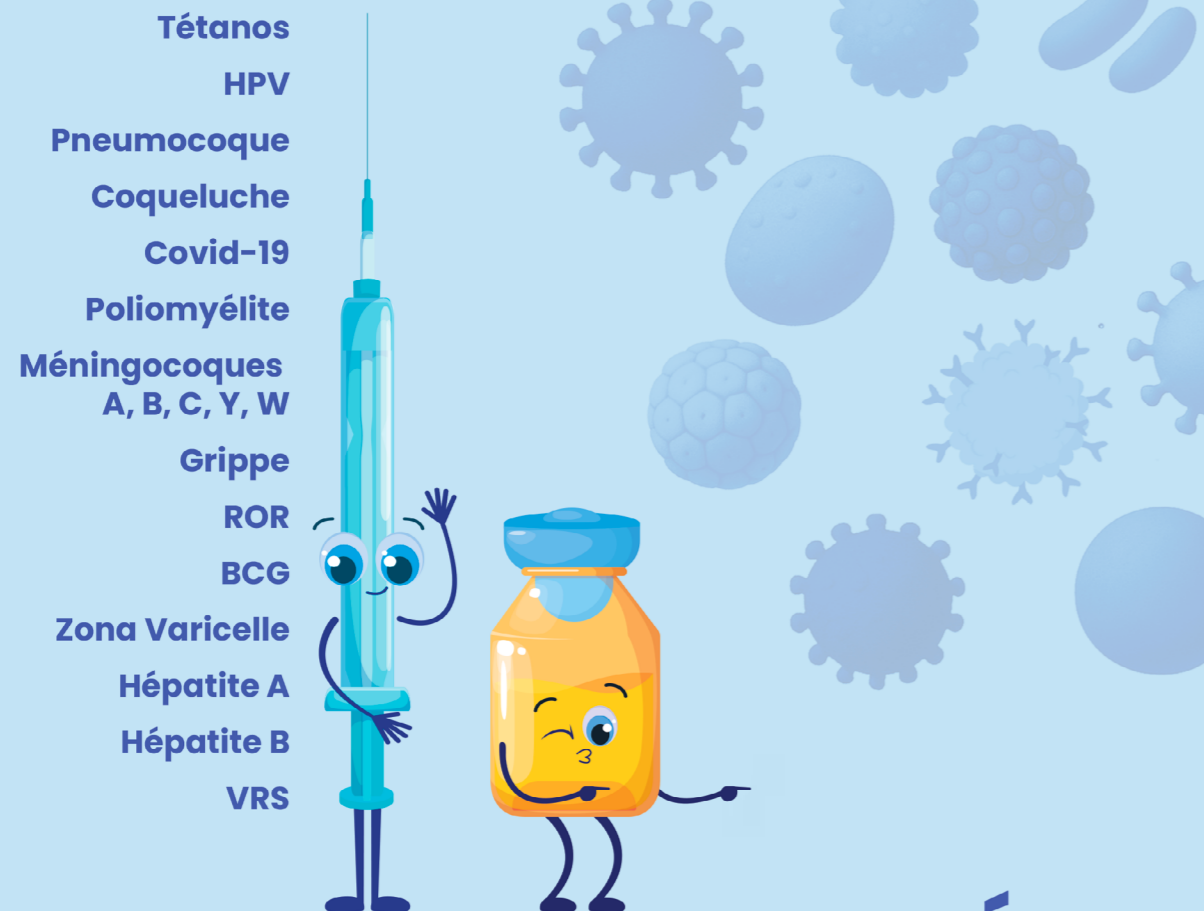
en charge chroniques, souvent ralenties par les délais de consultation médicale. Cette mesure vise à désengorger les cabinets de médecins tout en valorisant les compétences avancées des infirmiers.

Diagnostic et choix thérapeutiques : un rôle renforcé

Le décret clarifie également la capacité des IPA à conduire un diagnostic et à définir un choix thérapeutique, toujours dans un cadre coordonné et pluridisciplinaire. Cette reconnaissance marque une étape importante dans la structuration de la filière infirmière avancée en France, en alignement avec les pratiques observées dans plusieurs pays européens et nord-américains.

Un progrès pour les patients... et pour la profession

Pour les patients, les bénéfices attendus sont multiples : délais raccourcis, parcours fluidifiés, prise en charge continue, meilleure disponibilité des professionnels. Pour la profession, ces textes constituent une reconnaissance supplémentaire de l'expertise clinique des IPA, désormais mieux intégrée dans l'architecture des soins primaires.



VOTRE INFIRMIER LIBÉRAL PRESCRIT & VACCINE

Simplifiez vos démarches : votre infirmier peut prescrire et vacciner pour tous les vaccins recommandés à partir de 11 ans !



**Appelez votre cabinet infirmier
proche de chez vous !**

**Prescription et vaccination, un service de santé simplifié
Le réflexe santé du quotidien, c'est votre infirmier.**

Cotisations sociales des IDEL : ce qui va changer dès 2026



À partir de 2026, les IDEL verront leurs cotisations sociales évoluer en profondeur. L'URSSAF mettra en place un nouveau mode de calcul, voulu plus simple et plus lisible, tout en renforçant les droits sociaux, notamment en matière de retraite.

Un système actuel jugé trop complexe

Jusqu'ici, les IDEL devaient composer avec plusieurs bases de calcul selon qu'il s'agissait des cotisations sociales ou de la CSG-CRDS. Ce fonctionnement, composé de règles successives et d'exceptions, rendait le dispositif difficile à comprendre et souvent source d'erreurs ou d'incompréhensions.

L'arrivée d'une assiette unique

La réforme introduit une assiette sociale unifiée. Désormais, les cotisations seront calculées à partir du revenu professionnel après dé-

duction des charges, auquel sera appliqué un abattement fixe de 26 %. Les cotisations sociales ne seront plus déduites dans ce calcul. Cette nouvelle méthode, plus directe, permettra également de mieux valoriser les droits à la retraite, puisque la part réellement contributive augmentera.

Quand cette réforme entre-t-elle en vigueur ?

Le changement interviendra en 2026, mais il s'appliquera aux revenus 2025. L'ensemble des travailleurs indépendants est concerné, y compris les soignants libéraux. Les auto-entrepreneurs, eux, conserveront leur fonctionnement habituel.

Des taux revus pour accompagner le changement

Pour adapter le système à cette nouvelle assiette, certains taux évolueront : la cotisation mala-

die augmentera par exemple à 8,5 %, et la retraite de base sera également ajustée. Dans le même temps, la CSG-CRDS sera réduite afin de maintenir un niveau global de prélèvements relativement stable. L'idée n'est donc pas d'augmenter la charge globale, mais de mieux répartir les contributions.

Ce que doivent retenir les infirmières libérales

Même si la réforme peut sembler technique, elle marque une évolution importante. Le calcul deviendra plus clair, plus homogène et mieux orienté vers la protection sociale à long terme. Les IDEL gagneront en lisibilité et verront leurs cotisations retraite mieux valorisées.

Anticiper pour sécuriser son revenu

Dans un contexte où la réglementation évolue régulièrement, il devient essentiel pour les IDEL de pouvoir s'appuyer sur un accompagnement fiable et spécialisé. Une structure dédiée peut aider à décrypter ces nouvelles règles, à anticiper leurs impacts et à ajuster les pratiques pour éviter les erreurs qui coûtent du temps, de l'énergie... et parfois de l'argent. Au-delà de la simple conformité, ce type d'accompagnement apporte un vrai confort de gestion : moins de complexité administrative, des outils adaptés à l'activité libérale, et un suivi capable de simplifier le quotidien pour permettre aux professionnels de se concentrer sur l'essentiel : leurs patients.

HAD & IDEL : un accord qui clarifie et renforce la coopération

Face au vieillissement de la population et à la hausse des besoins en soins à domicile, un nouvel accord vient renforcer et clarifier la collaboration entre l'Hospitalisation à Domicile (HAD) et les IDEL. L'objectif : assurer un parcours de soins plus fluide, sécurisé et coordonné, tout en limitant les hospitalisations inutiles.

Un cadre plus clair pour travailler ensemble

Signé le 19 novembre 2025 entre la FNI, le SNIIL et la FNEHAD, l'accord établit des règles communes :

- Une rémunération harmonisée, alignée sur la NGAP, avec des cotations spécifiques pour les cas complexes (fin de vie, pathologies chroniques, soins techniques...).
- Des engagements réciproques, dont l'accès au DPI, des formations ciblées et la priorité donnée à l'IDEL qui suivait déjà le patient.

Une coordination plus fluide, avec 85 % des HAD déjà engagées dans ce dispositif. Cet accord apporte davantage de stabilité aux IDEL et reconnaît pleinement leur rôle clé dans la prise en charge à domicile.

L'HAD : l'hôpital à domicile

L'HAD permet de remplacer ou raccourcir une hospitalisation pour des patients nécessitant des soins continus et techniques. L'équipe est pluridisciplinaire : médecins coordonnateurs, infirmiers, aides-soignants, psychologues, kinésithérapeutes... Selon les régions, les HAD travaillent majoritairement ou partiellement avec des libéraux.

Le rôle de l'IDEL

L'IDEL réalise les soins prescrits (pansements complexes, chimio, injections, hygiène...) et échange en permanence avec l'infirmière coordinatrice. Cette coopération garantit un suivi précis et une continuité essentielle pour le patient.

Modalités et rémunération

Pour intervenir, l'IDEL signe une convention avec l'HAD, précisant rémunération, organisation du suivi et responsabilités. Une lettre de mission détaille ensuite la prise en charge du patient.

Les conditions d'une bonne collaboration

Communication régulière, soutien mutuel et formations spécifiques assurées par l'HAD sont les clés d'un

partenariat efficace. Lorsque le patient était déjà suivi par une IDEL, la continuité est privilégiée pour éviter toute rupture dans son parcours.

Avantages et limites

Travailler avec une HAD permet à l'IDEL de diversifier sa pratique et de collaborer avec d'autres professionnels. Le principal point de tension reste toutefois la rémunération, parfois éloignée des cotations NGAP, ce qui impose des négociations parfois difficiles.



Violences envers les soignants : une réalité désormais impossible à ignorer

Une profession exposée : des chiffres qui interpellent

La question des violences en milieu de soins n'est plus un sujet marginal : elle est devenue un problème de santé publique. Les dernières données nationales recensent près de 20 000 signalements par an dans les établissements et structures de santé, totalisant environ 30 000 atteintes aux personnes et 5 000 atteintes aux biens. Sur le terrain, les infirmiers libéraux apparaissent comme l'un des publics les plus exposés. Une vaste enquête menée début 2025 par l'Ordre national des infirmiers auprès de plus de 31 000 professionnels dresse un constat alarmant :

- 66 % déclarent avoir déjà été victimes de violences dans leur exercice,
- 73 % ont été témoins d'au moins un acte violent,
- 40 % vivent ces situations plusieurs fois par an,
- et plus inquiétant encore : 15 % affirment en subir presque chaque semaine.

Les agressions prennent des formes variées : insultes, pressions, menaces, coups, tentatives d'intimidation, parfois même dégradations volontaires de véhicules ou de matériel. Conséquence directe : plus d'une infirmière sur deux ne se sent plus en sécurité, et un quart envisage de quitter la profession dans les mois à venir.



66 % déclarent avoir déjà été victimes de violences dans leur exercice,



73 % ont été témoins d'au moins un acte violent,



40 % vivent ces situations plusieurs fois par an,



et plus inquiétant encore : 15 % affirment en subir presque chaque semaine.



Au cœur du Grand Rendez-vous des IDEL, l'atelier consacré aux violences subies en exercice de soins a réuni des infirmiers libéraux attentifs et engagés, échangeant autour de témoignages forts et de solutions concrètes pour renforcer la sécurité et le soutien dans leur pratique.

Une nouvelle loi pour tenter d'enrayer l'escalade

Face à cette situation, le législateur a adopté en juillet 2025 une loi renforçant la protection pénale des soignants, qu'ils exercent en établissement ou à domicile. Parmi les principales avancées :

• Une protection élargie

La couverture juridique ne concerne plus seulement les soignants salariés : elle s'étend désormais aux infirmiers libéraux, aux secrétaires médicales, agents administratifs, pharmaciens, et à tous ceux qui interviennent dans un lieu de soins ou auprès de patients.

• Des sanctions alourdies

Les peines sont désormais graduées selon la gravité des faits :

- Violences ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours : jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende,
- Mutilations ou blessures graves : jusqu'à 20 ans de réclusion,
- Agressions sexuelles : jusqu'à 7 ans de prison et 100 000 € d'amende,
- Vols ciblant du matériel de soins ou des ordonnances : sanctions renforcées.

• L'outrage reconnu et sanctionné

Les insultes, menaces et actes d'intimidation contre les soignants libéraux sont désormais passibles de 7 500 € d'amende. En cas de faits commis au cabinet ou au domicile du soignant, la peine peut être complétée par 6 mois d'emprisonnement.

• Déposer plainte : une procédure enfin simplifiée

L'un des obstacles majeurs résidait dans la difficulté à porter plainte, surtout pour des professionnels isolés ou pressés par des tournées chargées. Désormais : pour les libéraux, les URPS ou l'Ordre régional peuvent engager la démarche pour eux, l'adresse professionnelle peut être utilisée à la place de l'adresse personnelle, un dispositif de visio-plainte, actuellement en déploiement, devrait permettre d'ici fin 2025 de déclarer les violences à distance. Une avancée notable, qui vise à encourager le signalement des violences souvent tuées par peur, épuisement ou sentiment d'inutilité.

Un combat qui dépasse la seule réponse pénale

La loi s'inscrit dans un plan national plus large, construit autour de trois priorités :

- Former et sensibiliser les soignants,
- Prévenir les violences et sécuriser les pratiques,
- Accompagner les victimes, sur le plan juridique comme psychologique.

Mais cette bataille nécessite l'engagement de tous : institutions, équipes de terrain, partenaires

sociaux, structures professionnelles et associations spécialisées.

Une mobilisation à poursuivre

Si la loi n° 2025-623 du 9 juillet 2025 constitue un signal fort, elle ne suffira pas à elle seule à enrayer une violence qui s'enracine depuis plusieurs années. Son efficacité dépendra de son appropriation par les acteurs du terrain, de la capacité à signaler systématiquement les faits, et du soutien continu aux professionnels exposés. La sécurité des soignants est aujourd'hui le préalable indispensable à la qualité des soins. L'alerte a été lancée ; désormais, c'est toute une profession qui attend des actes à la hauteur de l'urgence.

Des acteurs mobilisés pour soutenir les victimes

Face à des situations parfois traumatisantes, plusieurs associations et structures proposent un soutien psychologique, administratif ou juridique :



**Ordre Régional des Infirmiers
Centre-Val de Loire**

02 38 22 06 44
centre@ordre-infirmiers.fr

Accueil et soutien des professionnels libéraux victimes de violences, aide à la déclaration et possibilité de porter plainte en leur nom.



**France Victimes
dans plusieurs départements**

Numéro national : 116 006
Service & appels gratuits 7j/7

Écoute, information juridique, soutien psychologique et accompagnement des victimes d'infractions pénales en France.



Le recours contre tiers : pourquoi et comment le déclarer ?



Chaque jour, les professionnels de santé sont en première ligne lorsqu'un patient se présente après un accident ou une blessure provoquée par un tiers : une chute causée par un défaut d'entretien, un accident de la circulation, une agression. Dans toutes ces situations, un mécanisme existe pour protéger à la fois le patient et l'Assurance Maladie : il s'agit du recours contre tiers.

Un principe simple mais essentiel

Le recours contre tiers consiste à identifier le responsable de l'accident (ou son assureur) afin que ce dernier rembourse les frais de santé pris en charge par l'Assurance Maladie. Autrement dit, il évite que la collectivité supporte les coûts d'un dommage dont une autre personne est res-

ponsable. Cette démarche est obligatoire pour tout assuré victime d'un accident imputable à un tiers, qu'il s'agisse d'un acte volontaire ou non. Important : la déclaration n'a aucune conséquence sur la prise en charge médicale du patient. Ses soins continuent d'être remboursés normalement.

Le rôle clé du professionnel de santé

Lors de la consultation, le praticien est souvent le premier à constater que les soins dispensés découlent d'un accident causé par un tiers. Son rôle est alors double :

- Signaler le contexte sur la feuille de soins, en cochant la case dédiée et en précisant la date de l'accident.
- Informer le patient de son

obligation de déclarer le dommage auprès de sa CPAM.

Cette déclaration peut se faire de plusieurs façons :

- En ligne, directement depuis le compte Ameli,
- Via la plateforme démarches-simplifiées.fr,
- Ou en adressant à la CPAM le formulaire papier prévu à cet effet.

Une responsabilité partagée

Informé son patient, c'est lui permettre de respecter une obligation légale, mais aussi participer à un dispositif qui garantit l'équité entre tous. En effet, le recours contre tiers ne modifie pas les droits de la victime, mais il assure que les frais engagés soient pris en charge par la partie responsable de l'accident.

Certificats de décès par les IDEL : la rémunération est fixée par arrêté

Depuis le 29 juin 2025, les infirmiers libéraux ou exerçant en centre de santé, ayant au moins trois ans d'expérience, peuvent désormais rédiger un certificat de décès, lorsqu'aucun médecin n'est disponible dans un délai raisonnable. Une avancée majeure pour faciliter les démarches dans les territoires en tension médicale.

Ce droit, initialement expérimenté dans six régions dont le Centre-Val de Loire, est maintenant généralisé à tout le territoire, à la suite de décrets publiés au Journal officiel. Il permet aux infirmiers habilités, après une formation certifiante, d'intervenir dans le respect d'un cadre bien défini.

Une formation spécifique et obligatoire

Pour exercer cette mission, les

infirmiers doivent suivre une formation de 12 heures, comprenant un module médical (examen clinique, causes de décès, rédaction du certificat) et un module juridique. Un test valide la formation, et un accompagnement est prévu pour les premières situations réelles.

Une rémunération encadrée par forfait

La rédaction d'un certificat de décès par un infirmier est rémunérée par l'Assurance maladie :

- 54 € en cas de déplacement de nuit, week-end, jour férié ou dans une zone sous-dotée
- 42 € en journée (hors zones prioritaires)

Ce montant couvre l'examen, la rédaction et le déplacement. Aucun dépassement n'est autorisé.

Un renfort bienvenu dans les zones médicalement fragiles

Ce dispositif vient renforcer la capacité à répondre aux décès survenus à domicile, en particulier dans les territoires où la présence médicale est insuffisante. Il a été salué par l'Ordre national des infirmiers, qui indique que plus de 10 000 professionnels sont déjà formés à cette nouvelle compétence. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 et vise à améliorer l'accès aux soins et aux démarches de fin de vie, dans un contexte de tension sur les effectifs médicaux.



L'IA et soins infirmiers : révolution annoncée ou simple mirage numérique ?



plusieurs questions cruciales : Comment capter des données fiables lorsqu'on travaille dans un salon, un couloir d'EHPAD ou une salle de bain ? Comment construire une IA pertinente si chaque professionnel utilise un logiciel différent ? Comment garantir la transparence des recommandations faites par une machine ? Et surtout : comment préserver la décision clinique, cœur du métier infirmier ?

« L'IA ne doit jamais remplacer le jugement, seulement le renforcer. »

Un outil, oui. Un pilote automatique, jamais. Derrière la fascination technologique, une inquiétude affleure : le risque de déresponsabilisation. Si une machine suggère une décision, la tentation peut être grande de suivre sans réfléchir, surtout en fin de tournée, surtout lorsqu'on manque de temps. Mais que se passe-t-il si un outil se trompe ? Si un signal faible passe inaperçu ? Si une situation atypique n'entre pas dans ses modèles ?

Une technologie qui doit rester "invisible", au service du soin

Ce qui semble faire consensus chez les professionnels testant ces nouveaux outils, ce sont les bénéfices tangibles lorsque la technologie ne crée pas de friction : transmissions vocales plus rapides, dossiers mieux structurés pour les médecins, vérification instantanée des droits patients, moins de rejets de factures, organisation de tournée allégée. Un gain de temps. Un gain de clarté. Un gain de sérénité. Mais la promesse la plus forte reste à venir.

préremplissage de champs, organisation géographique des tournées, envoi automatique de documents, calculs de cotation basés sur des règles fixes.

Ces outils simplifient les tâches, mais ils n'analysent pas, n'anticipent pas, ne signalent pas les risques, et surtout, ne comprennent rien du contexte de soin. Alors, que manque-t-il pour parler véritablement d'intelligence artificielle dans la pratique infirmière libérale ?

L'exercice libéral : un terrain particulièrement difficile pour l'IA

Contrairement à l'hôpital, où les informations circulent dans un système sécurisé et centralisé, le secteur libéral fonctionne en mobilité permanente, avec une diversité immense de situations cliniques, de patients, d'intervenants et de logiciels. D'où

Dans les cabinets et sur les tournées, un mot revient désormais partout : IA. Les discours promettent un changement de paradigme, des soins plus sûrs, des tournées optimisées, des transmissions sans effort... Mais derrière l'effervescence technologique, une question persiste : Sommes-nous face à une évolution profonde de la pratique infirmière, ou simplement à une nouvelle génération d'outils automatisés ?

Automatisation ou véritable intelligence ? Un flou persistant

Beaucoup de dispositifs présentés comme de "l'intelligence artificielle" relèvent, en réalité, d'une forme d'automatisation plus ou moins sophistiquée. Des fonctionnalités utiles, certes, mais qui ne relèvent pas de la prise de décision clinique : lecture optique des ordonnances,

Vers une pratique anticipatrice : ce que pourrait changer l'IA réellement intelligente

La prochaine étape, celle que beaucoup attendent, et redoutent un peu, pourrait transformer le paysage :

- Détection automatique d'une décompensation débutante,
- Alertes sur des incompatibilités thérapeutiques,
- Repérage des anomalies de suivi,
- Soutien à la prévention personnalisée,
- Coordination renforcée grâce à des transmissions intelligentes.

Des perspectives immenses... à condition que la technologie reste un copilote, jamais un commandant de bord.

L'IA : une aide pour soigner mieux, pas pour soigner moins humain

L'IA ne percevra jamais un regard fuyant, une parole hésitante, une inquiétude mal exprimée. Elle ne

remplacera ni l'écoute, ni l'empathie, ni la vigilance clinique. Mais elle peut offrir quelque chose d'essentiel : du temps. Du temps pour observer. Du temps pour rassurer. Du temps pour soigner vraiment. Peut-être est-ce là, finalement, la véritable mutation en cours, une technologie qui ne retire rien, mais qui permet au cœur du métier, la relation, l'humanité, le soin de reprendre toute sa place.



En cette fin d'année, pourquoi réfléchir avant d'offrir ?

Pour une IDEL, offrir un cadeau à un patient, même animé des meilleures intentions, ne se limite pas à un simple geste de bienveillance. Ce choix peut avoir des implications comptables, fiscales et déontologiques qu'il est important d'anticiper. Pour que les cadeaux offerts aux patients puissent être considérés comme des charges déductibles dans la comptabilité d'une IDEL, certaines règles doivent être respectées.

Critère	Détails / Ce qu'il faut savoir
Utilité professionnelle	Le cadeau doit « servir l'intérêt du cabinet infirmier », c'est-à-dire avoir un lien raisonnable avec votre activité.
Valeur "raisonnable / non excessive"	Les cadeaux "de luxe" ou trop onéreux sont déconseillés.
Limite annuelle – proportion du CA	Pour certains cabinets, les cadeaux ne doivent pas excéder ~1,8 % du chiffre d'affaires.
Justificatifs nominatifs	Facture ou reçu, précisant le nom du patient bénéficiaire et le montant. Sans cela, la dépense peut être réintégrée.
Pas un bien immobilisable	Le cadeau ne doit pas être assimilable à un investissement durable (meuble, équipement important, etc.).

Concrètement, un présent de faible valeur, comme des chocolats, une plante, un mug ou un colis modeste, peut être admis. En revanche, un objet coûteux, une montre ou un panier de luxe sera généralement mal perçu sur le plan comptable et pourra être considéré comme une charge non déductible. Sur le plan déontologique, l'infirmier libéral doit préserver son indépendance professionnelle et maintenir une relation neutre avec ses patients. Offrir un cadeau reste acceptable à condition qu'il soit raisonnable, ponctuel et justifié. À l'inverse, recevoir un cadeau d'un patient peut soulever une question éthique : dès lors que sa valeur devient significative, il existe un risque de conflit d'intérêts.



Un grand merci pour votre confiance !
L'équipe de l'URPS Infirmiers Centre-Val de Loire

Act'URPS n°2 | *Le Journal de l'URPS Infirmiers Centre-Val de Loire*

Nous contacter

+33 6 85 14 92 96
contact@urps-infirmiers-centre.fr

568 rue du bourg
SARAN 45770

